



## AVIS PUBLIC

### Journées d'enregistrement

Conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières quant aux chapitres 107 et 112 de ses règlements de 2019, de ce qui suit :

**1.** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 septembre 2019, la Ville de Trois-Rivières a adopté les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour procéder à la planification, à l'élaboration et à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement et à l'adoption de tous règlements de concordance et décrétant un emprunt à cette fin de 1 365 000,00 \$ (2013, chapitre 89) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de remplacer l'annexe I (2019, chapitre 107);
- Règlement autorisant la mise aux normes de divers bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin de 8 280 000,00 \$ (2019, chapitre 112).

**2.** Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements. Avant d'inscrire ces mentions, une personne doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

**3.** Pour chacun de ces règlements, le registre sera accessible, de **9 h à 19 h**, du **lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2019** inclusivement, au bureau de la soussignée au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville.

**4.** Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **8 219** par règlement. Le règlement pour lequel ce nombre n'est pas atteint sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**5.** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé vendredi 27 septembre 2019, dans la salle réservée aux séances du Conseil située à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, à 19 h 01.

**6.** Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Ils pourront également l'être pendant les heures au cours desquelles les susdits registres seront accessibles.

---

#### **RAPPEL**

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville au regard des règlements ci-dessus identifiés :

► Toute personne qui, le 3 septembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et, depuis au moins six mois, au Québec;

**OU**

- être depuis au moins douze mois :
  - ▣ le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

**ou**

- ▣ l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

► Une personne physique doit également, le 3 septembre 2019, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

---

**Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 3 septembre 2019 :**

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

---

**Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 3 septembre 2019 :**

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 3 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

---

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

---

Trois-Rivières, ce 11 septembre 2019.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
Téléphone : 819 372-4604